

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Préfecture de la Vienne

Recueil des Actes Administratifs (RAA) n°2
du lundi 4 janvier 2016

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable sur le site internet
de la Préfecture (www.vienne.gouv.fr)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA VIENNE

La version papier du Recueil des Actes Administratifs peut être consultée sur simple demande aux guichets d'accueil de la préfecture de Poitiers et des sous-préfectures de Châtelleraut et de Montmorillon.

**RECUEIL N°2 DU 4 JANVIER 2016
SOMMAIRE**

Sommaire..... p. 2

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

SERVICE DE COORDINATION ET D'ANIMATION DE L'ADMINISTRATION
DÉPARTEMENTALE DE L'ÉTAT

- Arrêté n°2016-SG-SCAADE-007 en date du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Stanislas ALFONSI, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne p. 5
- Arrêté n° 2016-SG-SCAADE-008 en date du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Christian JARRY, directeur des ressources humaines et des fonctions mutualisées p. 7
- Arrêté n° 2016-SG-SCAADE-009 en date du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature M. Claude D'ARGENT, directeur de la réglementation et des libertés publiques p. 11
- Arrêté n° 2016-SG-SCAADE-010 en date du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Dominique LARONDE, directeur des relations avec les collectivités locales et des affaires juridiques de la préfecture de la Vienne p. 15
- Arrêté n° 2016-SG-SCAADE-011 en date du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Frédéric PIERRE, chef de service interministériel départemental des systèmes d'Information et de communication de la Vienne p. 17
- Arrêté n° 2016-SG-SCAADE-012 en date du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Mme Nadine BOISARD, Chef du Service de Coordination et d'Animation de l'Administration Départementale de l'État p. 19
- Arrêté n° 2016-SG-SCAADE-013-1 en date du 4 janvier 2016 portant désignation de Monsieur Fabien MARTHA, directeur départemental de la cohésion sociale de la Vienne, par intérim p. 21

Arrêté n° 2016-SG-SCAADE-013-2 en date du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Fabien MARTHA, directeur départemental de la cohésion sociale de la Vienne, par intérim	p. 23
Arrêté n° 2016-SG-SCAADE-014 en date du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Fabien MARTHA, directeur départemental de la cohésion sociale de la Vienne, par intérim	p. 25
Arrêté n° 2016-SG-SCAADE-015 en date du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, directeur départemental des territoires de la Vienne	p. 29
Arrêté n° 2016-SG-SCAADE-016 en date du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, directeur départemental des territoires, - Pour l'ordonnance secondaire des recettes et dépenses - Pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur	p. 33
Arrêté n° 2016-SG-SCAADE-017 en date du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Yves ZELLMAYER, directeur départemental de la protection des populations de la Vienne	p. 37
Arrêté n° 2016-SG-SCAADE-018 en date du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Yves ZELLMAYER, directeur départemental de la protection des populations de la Vienne	p. 39
Arrêté n° 2016-SG-SCAADE-019 en date du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean PROST, directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne	p. 43
Arrêté n° 2016-SG-SCAADE-021 en date du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes centre ouest en matière de gestion du domaine routier et de police de la circulation routière	p. 45
Arrêté n° 2016-SG-SCAADE-022 en date du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Pascal REVEL, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest	p. 49
Arrêté n° 2016-SG-SCAADE-023 en date du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Jacques LE MESTRE, directeur interdépartemental des routes Atlantique, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière et en matière de contentieux et de représentation de l'État	p. 53
Arrêté n° 2016-SG-SCAADE-024 en date du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Benoît JULLIEN, directeur du service départemental des archives	p. 57

Arrêté n° 2016-SG-SCAADE-025 en date du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Thierry CLAVERIE, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Vienne	p. 59
Arrêté n° 2016-SG-SCAADE-028 en date du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière domaniale à Mme Fabienne DUFAY, directrice départementale des Finances publiques de la Vienne	p. 61
Arrêté n° 2016-SG-SCAADE-029 en date du 4 janvier 2016 donnant délégation de pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs à Mme Fabienne DUFAY, directrice départementale des Finances publiques de la Vienne	p. 65
Arrêté n° 2016-SG-SCAADE-030 en date du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture au public des structures administratives relevant de la direction départementale des Finances publiques du département de la Vienne à Mme Fabienne DUFAY, directrice départementale des Finances publiques de la Vienne	p. 67
Arrêté n° 2016-SG-SCAADE-031 en date du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Mme Fabienne DUFAY, directrice départementale des Finances publiques de la Vienne, pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur	p. 69
Arrêté n° 2016-SG-SCAADE-032 en date du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Philippe LE BRIS, administrateur des Finances publiques, adjoint de la directrice départementale des Finances publiques de la Vienne, responsable du pôle pilotage et ressources, en matière d'ordonnancement secondaire concernant les programmes 156, 309, 723 et 907	p. 71
Arrêté n° 2016-SG-SCAADE-033 en date du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière de fiscalité directe à Mme Fabienne DUFAY, directrice départementale des finances publiques de la Vienne	p. 75



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration
départementale de l'État

Arrêté n°2016-SG-SCAADE-007
en date du 4 janvier 2016

donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Stanislas ALFONSI,
sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} Août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'Etat pour les projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment l'article 21 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret 2015-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 septembre 2014 du président de la république portant nomination de M. Serge BIDEAU, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

Vu le décret du 18 août 2015 du président de la République nommant M. Stanislas ALFONSI, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Marie-Christine DOKHÉLAR, Préfète de la Vienne ;

Vu la circulaire 363 C du ministre de l'intérieur du 18 décembre 1987 relative aux services interministériels des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACEDPC) et au renforcement des structures territoriales de défense non militaire complété notamment par la circulaire du 26 mars 1993 relative à la gestion des risques et des crises et à l'organisation des services interministériels de défense et de protection civile (SIDPC) ;

Vu la décision du préfet de la région Poitou-Charentes, préfet du département de la Vienne, du 3 mars 1986 créant le service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACED-PC) ;

Vu l'arrêté n°2015-SG-SCAADE-033 en date du 10 septembre 2015 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Stanislas ALFONSI, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne ;

Considérant que la mission sécurité routière (programme 207 du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer) est transférée à la Préfecture à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE :

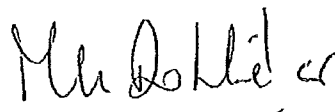
Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à M. Stanislas ALFONSI, sous-préfet, directeur de Cabinet de la Préfète de la Vienne pour la réception et l'exécution (engagement et liquidation) des programmes :

- 207 « sécurité routière » (titres 2,3 et 6)
- 307 « dépenses liées aux véhicules inférieures ou égales à 1000 euros »
- 307 « administration territoriale « budget de sa résidence et action 4 « pilotage territorial des politiques gouvernementales »
- Activité 30700000801 « communication » pour une enveloppe de 9085 euros
- 128 « coordination des moyens de secours » (titre 2)
- 181 « protection de l'environnement et prévention des risques » (fonds de prévention des risques naturels majeurs dit fonds Barnier –compte n°461-74)
- d'aide exceptionnelle liée à la sécheresse de 2003 (fonds de compensation des risques, de l'assurance et de la construction – compte n°461-781)

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté n°2015-SG-SCAADE-033 en date du 10 septembre 2015 sont abrogées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète,



Marie-Christine DOKHÉLAR



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration
départementale de l'État

Arrêté n°2016-SG-SCAADE-008
en date du 4 janvier 2016

donnant délégation de signature
à Monsieur Christian JARRY, directeur des Ressources Humaines et des Fonctions Mutualisées

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié, relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Marie-Christine DOKHÉLAR, Préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 21 décembre 2012, portant fin de détachement, réintégration, nomination et détachement dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer de Monsieur Christian JARRY, directeur de préfecture, en qualité de directeur des Ressources Humaines et des Fonctions Mutualisées à la préfecture de la Vienne à compter du 1^{er} décembre 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2015-SG-SCAADE-043 en date du 19 novembre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Christian JARRY, directeur des Ressources Humaines et des Fonctions Mutualisées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian JARRY, Directeur des Ressources Humaines et des Fonctions mutualisées pour signer ou viser toutes les correspondances courantes ainsi que tout document, notamment concernant le BOP 307 ainsi que les autres programmes

relevant de l'UO 86 :

- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses et notifications et toutes correspondances ou documents entrant dans le champ de son service et dont la signature, le visa ou l'approbation ne comporte pas l'exercice des pouvoirs réglementaires de la Préfète,
- les décisions engageant des dépenses sur le budget de la préfecture dans la limite de 7 700 €, et notamment la constatation de service fait,
- les décisions et documents relatifs au programme national d'équipement,
- les différents documents relatifs au service départemental d'action sociale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le directeur des Ressources Humaines et des Fonctions Mutualisées, délégation de signature est consentie dans les mêmes termes et conditions à :

Mme Anne SEBILEAU, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des ressources humaines, du dialogue et de l'action sociale, dans la limite de ses attributions

Madame Albe BOUTILLET, secrétaire administrative de classe normale, co-responsable de pilotage régional budgets de fonctionnement, dans la limite de ses attributions

Monsieur Jacques MERMET, attaché, délégué régional à la formation Poitou-Charentes, dans la limite de ses attributions

Madame Nadine MERMET, attachée, chef du centre de service partagé régional CHORUS, dans la limite de ses attributions

Madame Elisabeth NAHON-SALLAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la cellule de pilotage régional budget de rémunération des préfectures, dans la limite de ses attributions,

Monsieur Michel PASCRAEU, attaché, chef du bureau de la logistique et de l'immobilier, dans la limite de ses attributions,

Article 3 : Sous l'autorité du directeur, délégation est donnée pour signer ou viser les mêmes documents dans la limite de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires désignés ci-après. :

Bureau des Ressources Humaines, du Dialogue et de l'Action Sociale :

Mme Anne SEBILEAU, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des ressources humaines, du dialogue et de l'action sociale, dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne SEBILEAU, délégation de signature est donnée à :

- Mme Nadège ROCHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjoint au chef de bureau, à l'effet de signer toutes pièces et documents, dans la limite de ses attributions.

Cellule de pilotage régional budgets de fonctionnement

Mme Albe BOUTILLET, secrétaire administrative de classe normale, co-responsable de pilotage du BOP 307, hors titre 2, dans la limite de ses attributions

Cellule de pilotage régional budget de rémunération des préfectures :

Mme Elisabeth NAHON-SALLAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du pilotage du BOP 307, titre 2, dans la limite de ses attributions,

Centre de service partagé régional CHORUS

Mme Nadine MERMET, attachée, chef du centre de services partagés régional CHORUS dans la limite de ses attributions, ainsi que les décisions engageant des dépenses sur le budget de la préfecture sans limite de montant, et notamment la constatation de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine MERMET, délégation de signature est donnée à

- Mme Sandy ABDELKADER, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer toutes pièces et documents dans son domaine de compétence.

Bureau de la Logistique et de l'Immobilier

M. Michel PASCREAU, attaché, chef du bureau de la logistique et de l'immobilier dans la limite de ses attributions, ainsi que les décisions engageant des dépenses relevant du bureau de la logistique et de l'immobilier dans la limite de 7 700 euros, et notamment la constatation de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel PASCREAU**, délégation de signature est donnée à **Mme Christine LANGELLIER**, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer toutes pièces et documents relatifs au bureau de la logistique et de l'immobilier.

Délégation Régionale à la Formation

M. Jacques MERMET, attaché, Délégué Régional à la Formation Poitou-Charentes, à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de ses attributions, ainsi que les décisions engageant des dépenses sur les programmes budgétaires relevant de ses attributions dans la limite de 7 700€, et notamment la constatation de service fait.

Article 4 : En tant que Responsable du Centre de Services Partagés Régional CHORUS, délégation de signature est donnée à **Mme Nadine MERMET**, attachée, à **Mme Albe BOUTILLET**, responsables de la cellule pilotage régional budgets de fonctionnement ainsi qu'aux agents dont la liste figure en annexe aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs des préfetures et sous-préfetures de la Région Poitou-Charentes pour les matières relevant de leurs compétences respectives :

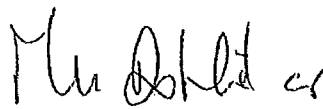
- saisie, validation des engagements juridiques, signature des bons de commandes, engagements de tiers et titres de perception,
- certification du service fait,
- saisie et validation des demandes de paiement.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur et du chef de bureau ou de service normalement attributaire de la délégation, délégation est consentie au chef de bureau ou de service le plus ancien dans le grade le plus élevé, à l'effet de signer les pièces et correspondances relatives aux attributions des autres bureaux ou services de la direction des ressources humaines et des fonctions mutualisées ne comportant pas l'exercice des pouvoirs réglementaires de la préfète.

Article 6 : Les dispositions de l'arrêté n° 2016-SG-SCAADE 043 en date du 19 novembre 2015 sont abrogées.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfeture et le directeur des ressources humaines et des fonctions mutualisées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfeture de la Vienne.

La Préfète,



Marie-Christine DOKHÉLAR

Annexe à l'arrêté n°2016-SG-SCAADE 008 en date du 4 janvier 2016
Donnant délégation de signature à Monsieur Christian JARRY , directeur des Ressources Humaines et
des Fonctions Mutualisées

**Noms des agents qui exerceront les actes exigeant la qualité d'ordonnateur secondaire :
Validation et certification du service fait**

Centre de services régional partagés CHORUS

MERMET Nadine

ABDELKADER Sandy

BEGHENOU Aicha

BISSON Stéphanie

CHEVALLIER Jean-Jacques

CIESA Micheline

COMPAIN Damien

COUDREAU Sylvie

DESLANDES Sylvie

DONVAL Ariane

GUERIN Sandrine

GUIGNARD Elisabeth

MARTINEZ Eve

METAIS Brigitte

NADEAU-MOREAU Marie-hélène

Cellule de pilotage régional budgets de fonctionnement

BOUTILLET Albe

LESAUX Isabelle



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de
l'administration départementale de l'État

Arrêté n° 2016-SG-SCAADE-009
en date du 4 janvier 2016

donnant délégation de signature à
Monsieur Claude D'ARGENT, directeur de la réglementation et des libertés publiques,

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Marie-Christine DOKHÉLAR, Préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel n° 385 du 20 février 1989 nommant M. Claude D'ARGENT au grade de directeur de préfecture ;

Vu l'arrêté n° 2013- DRHFM -123 en date du 20 août 2013 fixant l'organisation des services de la Préfecture de la Région Poitou-Charentes, Préfecture de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2014 DRHFM/CSPR-17 en date du 18 avril 2014 portant nomination du régisseur des recettes, des régisseurs adjoints et d'un mandataire à la régie de recettes de la préfecture et des sous-préfectures de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2015-SG-SCAADE-036 en date du 9 octobre 2015 donnant délégation de signature à M. Claude D'ARGENT, Directeur de la réglementation et des libertés publiques ;

Vu l'arrêté n°14/0953/A en date du 2 juillet 2014 portant inscription au tableau d'avancement et nomination de M. Claude D'ARGENT au grade d'attaché hors classe d'administration de l'État au titre de l'année 2013 ;

Vu le protocole d'accord signé le 4 avril 2003 entre la Direction de la réglementation et des libertés publiques, les sous-préfets de Châtelleraut et Montmorillon et le service des moyens et de la logistique et relatif à la gestion de la commande des documents réglementaires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Claude D'ARGENT, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, dans le cadre des missions qui lui sont dévolues au titre du protocole d'accord du 4 avril 2003 relatif à la gestion de la commande des documents réglementaires :

11

- les bons de commande aux fournisseurs pour les prestations liées à la délivrance des titres (imprimés...) à hauteur de 7 700 €.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Directeur de la réglementation et des libertés publiques, délégation de signature est consentie dans les mêmes termes et conditions à :

M. Sébastien CORTES-TORREA, attaché de préfecture, chef de bureau de la réglementation, des élections et de l'état civil,

Mme Carole AUDOUIN, Ingénieure d'études de 1ère classe du ministère de l'éducation nationale, chef du Service de l'Immigration et de l'Intégration

Mme Florence DELAFOND, attachée de préfecture, chef du bureau de la circulation et de la réglementation routière,

Mme Béatrice PÈRE, secrétaire administrative de classe normale, régisseur de recettes, pour ce qui concerne exclusivement l'approvisionnement en formules et en titres de la Régie de recettes de la Préfecture de la Vienne, et en son absence Mesdames Marine DELANOE et Déborah DEGRYSE, régisseurs adjoints.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Claude D'ARGENT, Directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer ou de viser, dans la limite des attributions dévolues à cette direction toutes correspondances, décisions ou documents administratifs notamment :

- . les arrêtés de suspension de permis de conduire et de rétention immédiate de permis de conduire, les décisions administratives consécutives à un examen médical
- . les arrêtés de transports de corps vers l'étranger et les arrêtés portant dérogation aux délais légaux pour une crémation ou une inhumation et les autorisations d'inhumation sur les terrains privés ;
- . les déclarations et récépissés de nationalité française en vue de réclamer la qualité de Français, en application des articles 21-2 et 26 du code civil,

à l'exception des actes ci-après, qui comportent l'exercice des pouvoirs réglementaires de la Préfète :

- arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe,
- correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux,
- circulaires aux maires,
- instructions aux chefs des services extérieurs de l'Etat dans le département,
- nomination des membres des comités, conseils et commissions,
- décisions d'attributions de subventions.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant du secrétaire général de la préfecture, et du directeur de cabinet, délégation est donnée à M. D'ARGENT à l'effet de signer :

- les décisions de placement des étrangers faisant l'objet de mesures d'éloignement exécutoires dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire.
- les saisines des juges des libertés et de la détention dans le but d'obtenir la prolongation de la rétention administrative des ressortissants étrangers placés en centre de rétention.

Article 5 : Sous l'autorité du directeur, délégation est donnée pour signer ou viser les mêmes documents cités à l'article 3 dans la limite de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires désignés ci-après :

1er bureau : service de l'immigration et de l'intégration

Mme Carole AUDOUIN , Ingénieure d'études de 1ère classe du ministère de l'éducation nationale, chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole AUDOUIN , délégation de signature est donnée à :

- Mme Romina DE CARVALHO, attachée, adjointe au chef du service de l'immigration et de l'intégration pour l'ensemble du service,

Pour la section séjour, pour la délivrance des titres de séjour :

- à Mme Romina DE CARVALHO, attachée, chef de la section séjour,
- à Mme Coralie BOUCHAUD, secrétaire administrative de classe normale,
- à Mme Gisèle DEROUIN, adjointe administrative de 2^{ème} classe,

Pour la section éloignement à Mme Vanessa BEUZELIN, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section éloignement,

Pour la section asile à Mme Angélique SAUVAIRE, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section asile,

2ème bureau : bureau de la réglementation, des élections et de l'état civil

M. Sébastien CORTES-TORREA, attaché de préfecture, chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CORTES-TORREA, délégation de signature est donnée :

pour l'ensemble du bureau, à M. Abdelhamid BENZAIM, secrétaire administratif de classe normale, en sa qualité d'adjoint au chef de bureau ;

pour la section élections :

- . à M. Abdelhamid BENZAIM, secrétaire administratif de classe normale,
- . à Mme Natacha MICHALECZEK, secrétaire administrative de classe normale

pour la section réglementation et état civil, à Mme Sarban BULAM, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section.

3ème bureau : bureau de la circulation et de la réglementation routières

Mme Florence DELAFOND, attachée, chef de bureau, à l'effet de signer :

- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul.
- toutes pièces, permis de conduire, et correspondances relatives au bureau de la circulation et de la réglementation routières.
- en cas d'absence de M. Claude D'ARGENT, les arrêtés de suspension de permis de conduire et de rétention immédiate de permis de conduire et les décisions administratives consécutives à un examen médical.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, délégation de signature est donnée :

- à Mme Sylvie MASSIOT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau, chef de section des permis de conduire, à l'effet de signer toutes pièces, permis de conduire, et correspondances relatives au bureau de la circulation et de la réglementation routières, hormis les arrêtés présentant un caractère individuel et les décisions administratives consécutives à un examen médical.
- À Mme Christiane ROUHAULT, secrétaire administrative de classe normale, chef de section de l'immatriculation des véhicules, à l'effet de signer toutes pièces et correspondances relatives à sa section, hormis les arrêtés présentant un caractère individuel et les décisions administratives consécutives à un examen médical.

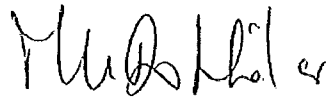
Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur et du chef de bureau ou de service normalement attributaire de la délégation, délégation est consentie au chef de bureau ou de service le plus ancien dans le grade le plus élevé, à l'effet de signer les pièces et correspondances relatives aux attributions des autres bureaux ou services de la direction de la réglementation et des libertés publiques.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des relations avec les collectivités locales, délégation est donnée à M. Claude D'ARGENT pour l'exercice des attributions dévolues à cette direction.

Article 8 : Les dispositions de l'arrêté n°2015-SG-SCAADE-036 en date du 9 octobre 2015 sont abrogées.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la réglementation et des libertés publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète,



Marie-Christine DOKHÉLAR



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration
départementale de l'État

Arrêté n°2016-SG-SCAADE-010
en date du 4 janvier 2016

donnant délégation de signature à Monsieur Dominique LARONDE, directeur des relations avec les
collectivités locales et des affaires juridiques
de la préfecture de la Vienne

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Marie-Christine DOKHÉLAR, Préfète de la
Vienne ;

Vu la circulaire NOR-INT A 92 00191 C du 23 juillet 1992 du ministre de l'intérieur et de
l'aménagement du territoire relative à l'organigramme des préfectures,

Vu l'arrêté n° 2013- DRHFM-123 en date du 20 août 2013 fixant l'organisation des services de la
Préfecture de la Région Poitou-Charentes, Préfecture de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 14/1382/A en date du 22 août 2014 du ministre de l'intérieur portant mutation,
nomination et détachement d'un directeur de service dans un emploi fonctionnel de conseiller
d'administration de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté n°2015-SG-SCAADE-005 en date du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à
Monsieur Dominique LARONDE, directeur des relations avec les collectivités locales et des Affaires
Juridiques de la préfecture de la Vienne

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique LARONDE, directeur des
relations avec les collectivités locales, à l'effet de signer ou de viser, dans la limite des attributions
dévolues à cette direction, toutes correspondances, décisions ou documents administratifs, à l'exception
des actes ci-après, qui comportent l'exercice des pouvoirs réglementaires de la Préfète.

- arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe,
- correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux,
- circulaires aux maires,
- instructions aux chefs des services départementaux,
- nomination des membres des comités, conseils et commissions,
- décisions d'attribution de subventions.

Article 2 : Sous l'autorité du directeur, délégation est donnée pour signer ou viser les mêmes documents dans la limite de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires désignés ci-après :

1er bureau : bureau de l'intercommunalité et du contrôle de la légalité
Mme Laurence SATURNIN, attachée principale, chef de bureau

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme SATURNIN, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie MASSÉ, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau

2ème bureau : bureau des finances locales et du contrôle budgétaire
M. Jean-Marc THROMAS, attaché principal, chef de bureau

en cas d'absence ou d'empêchement de M. THROMAS, délégation de signature est donnée à Mme Florence CHERAMY, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau

3ème bureau : bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales
Mme Ingrid MEMETEAU, attachée principale, chef de bureau

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MEMETEAU, délégation de signature est donnée à Mme Catherine CALLOT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau

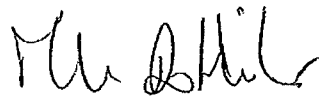
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur et du chef de bureau normalement attributaire de la délégation, délégation est consentie au chef du bureau le plus ancien dans le grade le plus élevé, à l'effet de signer les pièces et correspondances relatives aux attributions des autres bureaux de la direction des relations avec les collectivités locales.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la réglementation et des libertés publiques, délégation est donnée à Monsieur Dominique LARONDE, pour l'exercice des attributions dévolues à cette direction.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur des relations avec les collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 6 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2015-SG-SCAADE-005 en date du 2 mars 2015 sont abrogées.

La Préfète



Marie-Christine DOKHÉLAR



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de
l'administration départementale de l'Etat

Arrêté n°2016-SG-SCAADE- 011
en date du 4 janvier 2016

donnant délégation de signature
à Monsieur Frédéric PIERRE, chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes
d'Information et de Communication de la Vienne

La Préfète de la de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de gestion budgétaire et comptable public ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Marie-Christine DOKHÉLAR, Préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-SG-MC 38 en date du 20 juillet 2012 portant création du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication dans la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-DRHFM -101 du 30 août 2012 portant nomination de M. Frédéric PIERRE en tant que chef du SIDSIC de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-SG-SCAADE-003 en date du 10 avril 2015 portant composition du service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC) de la Vienne ;

Considérant la note du 30 décembre 2014 de la DRHFM portant création d' un centre de coût SIDSIC dans le cadre du budget 2015 de la préfecture de la Vienne ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée, à M. Frédéric PIERRE, chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC) pour signer ou viser les pièces désignées ci-après :

- les correspondances courantes relevant de ses attributions ou documents entrant dans le champ de son service et dont la signature, le visa ou l'approbation ne comporte pas l'exercice des pouvoirs

règlementaires de la Préfète.

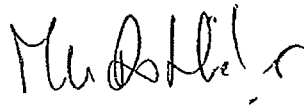
- les décisions engageant des dépenses sur le budget de la Préfecture dans la limite de 3000 euros et notamment la constatation de service fait.
- la validation des expressions des besoins du SIDSIC sur le budget de la Préfecture.
- les bons constatant la livraison de matériels ou fournitures
- les convocations, notes ou bordereaux de transmission.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric PIERRE, la délégation de signature est consentie dans les mêmes termes et conditions à sa chef de pôle Budget – Télécoms – Qualité du SI, Madame Lydie DUBOIS.

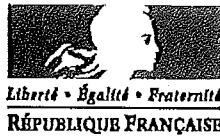
Article 3 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2015-SG-SCAADE-003 en date du 10 avril 2015 portant composition du service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC) de la Vienne.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture et le chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication de la Vienne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

La Préfète,



Marie-Christine DOKHÉLAR



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration
départementale de l'État

Arrêté n°2016-SG-SCAADE- 012
en date du 4 janvier 2016

donnant délégation de signature à Mme Nadine BOISARD, Chef du Service de Coordination et
d'Animation de l'Administration Départementale de l'Etat

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Marie-Christine DOKHÉLAR, Préfète de la
Vienne ;

Vu la circulaire NOR-INT A 92 00191 C du 23 juillet 1992 du ministre de l'intérieur et de
l'aménagement du territoire relative à l'organigramme des préfetures ;

Vu l'arrêté n° 2013-DRHFM-123 en date du 20 août 2013 fixant l'organisation des services de la
Préfecture de la Région Poitou-Charentes, Préfecture de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2014-SG-SCAADE-97 du 12 septembre 2014 donnant délégation de signature à Mme
Nadine BOISARD, chef du service de coordination et d'animation de l'administration départementale
de l'Etat ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Nadine BOISARD, Chef du Service de
Coordination et d'Animation de l'Administration Départementale de l'Etat, à l'effet de signer ou de
viser, dans la limite des attributions dévolues à ce service, toutes correspondances, décisions ou
documents administratifs, à l'exception des actes ci-après, qui comportent l'exercice des pouvoirs
réglementaires du préfet :

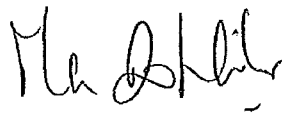
- arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe,
- correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux,
- circulaires aux maires,
- instructions aux chefs des services départementaux,
- nomination des membres des comités, conseils et commissions,
- décisions d'attribution de subventions.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine BOISARD, délégation est donnée pour signer ou viser les mêmes documents à Mme Marie-Hélène PAUTROT, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, son adjointe.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014-SG-SCAADE-97 en date du 12 septembre 2014 sont abrogées.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète,



Marie-Christine DOKHÉLAR



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration
départementale de l'Etat

Arrêté n°2016-SG-SCAADE-013-1
en date du 4 janvier 2016

portant désignation de
Monsieur Fabien MARTHA, directeur départemental de la cohésion sociale de la Vienne,
par intérim,

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiées, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 17 août 2011 portant nomination de M. Fabien MARTHA – inspecteur de la jeunesse et des sports de 2^{ème} classe - en qualité de directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de la Vienne ;

Vu l'arrêté du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, du Ministère du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports du 5 octobre 2015 mettant fin à compter du 1^{er} janvier 2016 au détachement de Mme LINSOLAS-MALEAUD dans l'emploi fonctionnel de directrice départementale de la cohésion sociale ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer le fonctionnement des services de la direction départementale de la cohésion sociale pendant la vacance de l'emploi de directeur départemental ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Fabien MARTHA est nommé à compter du 1^{er} janvier 2016 en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Vienne, par intérim.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale, par intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète,

Marie-Christine DOKHÉLAR

Handwritten scribble or signature



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration
départementale de l'Etat

Arrêté n°2016-SG-SCAADE-013-2
en date du 4 janvier 2016

donnant délégation de signature à
Monsieur Fabien MARTHA, directeur départemental de la cohésion sociale de la Vienne,
par intérim,

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Marie-Christine DOKHÉLAR, Préfète de la Vienne ;

Vu la circulaire n° 5316 du 7 juillet 2008 du Premier ministre relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 17 août 2011 portant nomination de M. Fabien MARTHA en qualité de directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DFSM-MC-27 du 5 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2015-SG-SCAADE 001 en date du 16 janvier 2015 donnant délégation de signature à Madame Françoise LINSOLAS, directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-SG-SCAADE-013-1 du 4 janvier 2016 portant désignation de M. Fabien MARTHA en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Vienne, par intérim ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabien Martha, directeur départemental de la cohésion sociale de la Vienne par intérim, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction départementale de la cohésion sociale, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services :

à l'exception :

- des correspondances aux parlementaires, président du conseil régional et président du conseil général ;
- des correspondances aux maires, aux conseillers généraux, aux membres des assemblées régionales, des syndicats mixtes, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale ;
- des correspondances aux ministres, cabinets ministériels, et directions de l'administration centrale (hors sujets purement techniques).
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- des dispositions portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.

ainsi qu'à l'exception des décisions suivantes :

- création, suspension d'activité et fermeture d'établissements ou services sociaux ou médico-sociaux de la compétence de l'Etat ;
- décision d'octroi du concours de la force publique dans le cadre des expulsions locatives ;
- fermeture provisoire ou définitive d'un établissement d'activités physiques et sportives ;
- fermeture provisoire ou définitive des établissements d'accueil collectif de mineurs contrevenant aux dispositions réglementaires de fonctionnement ;
- décision d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer prise à l'encontre d'une personne participant à quel que titre que ce soit à un accueil collectif de mineurs ;
- décision d'interdiction temporaire ou définitive d'exercer prise à l'encontre d'une personne participant à l'encadrement contre rémunération d'une activité physique et sportive ;
- décision de retrait de l'agrément attribué à une association.

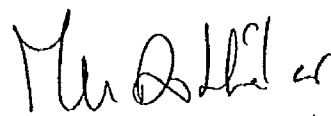
Article 2 : Dans l'exercice de ses responsabilités, Monsieur Fabien MARTHA peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Copie de cette décision sera dès sa signature adressée à Madame la Préfète de la Vienne et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté n° 2015-SG-SCAADE-001 en date du 16 janvier 2015 sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale, par intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète,



Marie-Christine DOKHÉLAR



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration
départementale de l'Etat

Arrêté n°2016-SG-SCAADE-014
en date du 4 janvier 2016

donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Monsieur Fabien MARTHA, directeur départemental de la cohésion sociale de la Vienne,
par intérim,

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le règlement (CE) n° 1422/2007 de la commission du 4 décembre 2007 ;

Vu les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999, relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et la circulaire du 11 octobre 1999 ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissements ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Marie-Christine DOKHÉLAR, Préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité des ministères du travail et des affaires sociales ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de la santé et des solidarités ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant Mme LINSOLAS directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne,

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 17 août 2011 nommant Monsieur Fabien MARTHA directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DFSM-MC-27 du 5 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Vienne,

Vu l'arrêté n° 2015-SG-SCAADE-002 en date du 18 mai 2015 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme LINSOLAS, directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-SG-SCAADE-013-1 du 4 janvier 2016 portant désignation de M. Fabien MARTHA en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Vienne, par intérim ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

AR R E T E

Article 1 - Délégation est donnée à M. Fabien Martha, directeur départemental de la cohésion sociale de la Vienne par intérim, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué :

1) Pour la réception et l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des programmes :

Ministère	BOP	Intitulé	Titres
Solidarité et Cohésion Sociale	157	Handicap et dépendance	6
Ecologie, développement durable	177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	6
Santé	183	Protection Maladie	3
Affaires sociales et santé	304	Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire	6
Premier Ministre	333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées de l'Etat	3 et 5

2) Pour les recettes relatives à l'activité des services.

Article 2 – Pour le BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (action 1), un compte-rendu mensuel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé à la Préfète.

Article 3 - Délégation de signature est également donnée à M. Fabien MARTHA pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances intéressant l'activité de son service, comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage, dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999 susvisée.

Article 4 - Demeurent réservés à ma signature :

1 - les conventions et arrêtés attributifs de subvention du titre 6 d'un montant au moins égal à 45 000 € H.T. ainsi que les lettres de notification se rapportant à ces conventions et arrêtés.

2 - les actes ou les marchés engageant des dépenses dont le montant est égal ou supérieur à 125 000 € H.T. sur les titres 3 et 5 ainsi que tous les projets d'avenant ou de décision de poursuivre ayant pour effet de porter la dépense totale au-delà de ce montant.

Article 5 - Subdélégation est donnée à M. Fabien MARTHA, directeur départemental de la cohésion sociale, par intérim, pour tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en application du code des marchés publics et des cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes précités.

Article 6 -

Seront soumis à mon visa préalable :

Tous les engagements relatifs à l'achat ou à la location de nouveaux locaux nécessaires au fonctionnement des services départementaux.

Article 7 - Le Directeur régional des finances publiques, contrôleur budgétaire régional, adresse à la Préfète copie des observations qu'il est amené à formuler concernant les dépenses de l'ordonnateur secondaire délégué. Celui-ci transmet les réponses à ces observations sous couvert de la préfète.

Article 8 - M. Fabien MARTHA devra :

- 1 – produire chaque trimestre, un état présentant l'ensemble des opérations programmées sur le titre 6 ;
- 2 – produire chaque année à la préfète les éléments destinés au rapport annuel de performance ;
- 3 – signaler les difficultés particulières ou tout autre élément d'information méritant de l'être ;
- 4 – accompagner chaque convention ou arrêté attributif de subvention soumis à la signature de la Préfète d'un fond de dossier comprenant le descriptif de l'opération et un plan de financement.

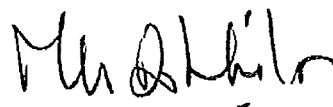
Article 9 - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Fabien MARTHA peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de son service.

Une copie de sa décision sera adressée à la Préfète.

Article 10 - Les dispositions de l'arrêté n° 2015-SG-SCAADE-020 en date du 28 mai 2015 sont abrogées.

Article 11 - Le secrétaire général de la Préfecture, la directrice départemental des Finances publiques et le directeur départemental de la cohésion sociale, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,



Marie-Christine DOKHÉLAR

Noms des agents exerçant des actes (saisies, validations, restitutions) sur Chorus

<i>Chorus formulaire</i>		
<u>Fonctions de saisisseurs</u>		
CHARGELEGUE	Valérie	PECAD
DANIERE-MOREAU	Anne	PJSVA
DELAFOSSSE (*)	Anne	PECAD
DEMOL	Agnès	PECAD
LUÇON	Catherine	SG
MARTHA	Fabien	Dir Adj
POMMIER	Sandrine	PJSVA
ROBELET	Brigitte	PECAD
<u>Fonctions de valideurs</u>		
DANIERE-MOREAU	Anne	PJSVA
DELAFOSSSE (*)	Anne	PECAD
LUÇON	Catherine	SG
MARTHA	Fabien	Dir Adj
ROBELET	Brigitte	PECAD

(*) à compter du 1er juin 2015

<i>Chorus Cœur (licence pour restitutions)</i>		
LUÇON	Catherine	SG
MARTHA	Fabien	Dir Adj



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration
départementale de l'Etat

Arrêté n°2016-SG-SCAADE-015
en date du 4 janvier 2016

donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS,
directeur départemental des territoires de la Vienne

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code rural ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code forestier ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;
- Vu les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2001.2 du 3 janvier 2001 (article 17) relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95 ;

Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère de l'équipement ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité ;

Vu le décret n° 97.330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture, services déconcentrés ;

Vu le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique devant faire des aménagements ;

Vu le décret n° 2002.121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat (notamment : titre II, III et IV) ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;

Vu le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Marie-Christine DOKHÉLAR, Préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-D3B3-5 du 29 janvier 2004 organisant la répartition des compétences entre les services de l'Etat chargés de la police de l'eau dans la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DFSM-MC-28 du 5 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Vienne ,

Vu l'arrêté du premier ministre du 2 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Départemental des Territoires de la Vienne à compter du 30 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014-SG-SCAADE 153 en date du 19 décembre 2014, portant désignation de Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Jacques PAILHAS, Directeur Départemental des Territoires de la Vienne, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction départementale des territoires, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services :

à l'exception :

- des correspondances aux parlementaires, président du conseil régional et président du conseil général ;
- des correspondances aux maires, aux conseillers généraux, aux membres des assemblées régionales , aux présidents des syndicats mixtes, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale.
- des correspondances aux ministres, cabinets ministériels, et directions de l'administration centrale (hors sujets purement techniques).
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- des dispositions portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.
- des reconstitutions de points du permis du conduire (imprimé référence 47)

La Préfète se verra signaler les difficultés particulières ou tout autre élément méritant de l'être.

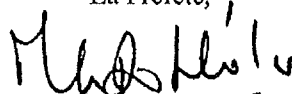
Article 2 : Dans l'exercice de ses responsabilités, Jean-Jacques PAILHAS peut subdéléguer sa signature aux fonctionnaires et agents de son service.

Cette disposition ne s'applique pas aux décisions concernant l'organisation et le fonctionnement des services, décisions qui doivent être signées par le directeur départemental ou le directeur-adjoint. Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée à la Préfète et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté n° 2014-SG-SCAADE 153 en date du 19 décembre 2014 sont abrogées.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète,



Marie-Christine DOKHÉLAR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration
départementale de l'État

Arrêté n°2016-SG-SCAADE-016

en date du 4 janvier 2016

donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS,
directeur départemental des territoires

- Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses

- Pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur

La Préfète de la Vienne

Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 4 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois des finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le règlement (CE) n° 1422/2007 de la commission du 4 décembre 2007 ;

Vu le décret modifié n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture ;

Vu les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999, relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et la circulaire du 11 octobre 1999 ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'État pour les projets d'investissements ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Marie-Christine DOKHÉLAR, Préfète de la Vienne ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les budgets des ministères :

- de l'Équipement

- urbanisme et logement, en date du 21 décembre 1982

- transports, en date du 21 décembre 1982

- de l'Équipement, du Logement, de l'Aménagement du territoire et des Transports du 27 janvier 1987

- de l'Emploi et de la Solidarité, en date du 21 décembre 1982

- de l'Aménagement du territoire, en date du 21 décembre 1982 et du 23 mai 2001 (fond national de l'eau)

- de l'Environnement, en date du 27 janvier 1992

- de l'Agriculture du 2 mai 2002 modifié par arrêtés des 18 juin et 25 octobre 2005
- de l'Économie et des Finances, en date du 11 juin 1999
- de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative du 29 décembre 2005
- de l'Éducation Nationale en date du 7 janvier 2003 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 2 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Départemental des Territoires de la Vienne à compter du 30 décembre 2014;

Vu l'arrêté n°2014-SG-SCAADE-151 en date du 8 décembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, Directeur Départemental des Territoires pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses, pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à M. Jean-Jacques PAILHAS, Directeur Départemental des Territoires de la Vienne :

-1) pour la réception et l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes :

Code Ministère	Ministère	Code Programme	Programme	Nature du BOP	Titres
09	Intérieur	207	Sécurité et circulation routières	Régional	3, 5 et 6
23	Écologie, développement durable et énergie	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	Régional	2, 3, 5 et 6
3	Écologie, développement durable et énergie	113	Paysages, eau et biodiversité	Central et Régional	3 et 6
52	Sport, jeunesse, éducation populaire et vie associative	219	Sport	Central	3 et 6
39	Égalité des territoires et logement	135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Central et Régional	3 et 6
23	Écologie, développement durable et énergie	181	Prévention des risques	Régional	3, 5 et 6
07	Économie et finances	723	Contribution aux dépenses immobilières	Central	3 et 5
03	Agriculture, agroalimentaire et forêt	154	Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des Territoires	Régional	2, 3, 5 et 6
03	Agriculture, Agroalimentaire et Forêt	149	Forêt	Régional	3, 5 et 6
03	Agriculture, agroalimentaire et forêt	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	Régional	2, 3, 5 et 6
03	Agriculture, agroalimentaire et forêt	206	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	Régional	3 et 6
07	Économie et Finances	309	Entretien des bâtiments de l'État	Central	3 et 5
12	Services du Premier Ministre	333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Régional	2, 3, 5 et 6
23	Écologie, développement durable et énergie	203	Infrastructures et services de transports	Régional	3, 5 et 6
Fonds de prévention des risques naturels majeurs (Fonds Barnier)					

-2) Pour les recettes relatives à l'activité de son service.

Elle s'exerce sous réserve des dispositions des articles 3 et 4 ci-dessous.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent ou leur refuser cet avantage, dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999.

Article 2 : Pour le BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (action 2), un compte-rendu mensuel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé à la Préfète.

Article 3 : Demeurent soumis à la signature de la Préfète :

- l'engagement des dépenses de titre 3 ou 5 dont le montant atteint 125 000 € HT des procédures formalisées pour ce qui relève des marchés de Fournitures et Services de l'État au sens de l'article 1 du code des Marchés Publics en vigueur ;
- les arrêtés attributifs de subventions et conventions de titre 6 dont le montant est au moins égal à 45 000 €, ainsi que toutes lettres de notification se rapportant à ces conventions et arrêtés ;
- tous les engagements relatifs à l'achat ou à la location de nouveaux locaux nécessaires au fonctionnement des services départementaux.

Article 4 : Délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Jean-Jacques PAILHAS, Directeur Départemental des Territoires de la Vienne, à effet de signer les actes dévolus à la Personne Responsable des Marchés et au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics, pour les affaires relevant des Budgets Opérationnels de Programmes précités.

Article 5 :

Seront soumis au visa préalable de la Préfète les actes et marchés dont le montant atteint :

- le seuil en vigueur des procédures formalisées pour ce qui relève des marchés de Fournitures et Services de l'État au sens de l'article 1 du code des Marchés Publics ;
- 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux

Article 6 :

En ce qui concerne l'ordonnancement secondaire des dépenses, y compris celles engagées par les marchés à procédure adaptée, M. Jean-Jacques PAILHAS pourra, dans le cadre de l'exercice de ses responsabilités, subdéléguer sa signature aux fonctionnaires et agents de son service exerçant les fonctions suivantes :

- chargés de mission
- chefs de l'une des divisions organiques qui composent le service
- responsable de la comptabilité de ce service

Une copie de cette subdélégation sera adressée à la Préfète et au directeur régional des finances publiques.

En ce qui concerne la personne responsable des marchés, M. Jean-Jacques PAILHAS pourra, dans le cadre de l'exercice de ses responsabilités, subdéléguer sa signature aux fonctionnaires et agents de son service exerçant les fonctions de directeur-adjoint ou de secrétaire général de la direction départementale des territoires.

Une copie de cette subdélégation sera adressée à la Préfète et au directeur régional des finances publiques.

Article 7 : Il sera adressé à la Préfète copie des observations que le directeur régional des finances publiques, contrôleur financier déconcentré, est amené à formuler concernant l'engagement des dépenses de l'ordonnateur secondaire délégué. La réponse à ces observations sera transmise sous couvert de la préfète.

Article 8 :

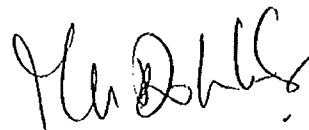
M. Jean-Jacques PAILHAS devra :

- produire chaque année un état présentant l'ensemble des opérations programmées sur les titres 5 et 6 ;
- produire chaque année au préfet les éléments destinés au rapport annuel de performances ;
- signaler les difficultés particulières ou tout autre élément d'information méritant de l'être.

Article 9 : Les dispositions de l'arrêté n° 2014 SG-SCAADE 151 en date du 8 décembre 2014 sont abrogées.

Article 10 : Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des Territoires et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,



Marie-Christine DOKHÉLAR



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration
départementale de l'Etat

Arrêté n°2016-SG-SCAADE-017
en date du 4 janvier 2016

donnant délégation de signature à
Monsieur Yves ZELLMAYER,
directeur départemental de la Protection des Populations de la Vienne

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant à la préfète une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Marie-Christine DOKHÉLAR, Préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 17 septembre 2012 portant nomination de Monsieur Yves ZELLMAYER, directeur départemental de la protection des populations de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-SG-MC 42 en date du 7 août 2012 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2014-SG-SCAADE 66 en date du 19 mai 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Yves ZELLMAYER, directeur départemental de la Protection des Populations de la Vienne

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves ZELLMAYER, directeur départemental de la Protection des Populations de la Vienne, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la Direction Départementale de la Protection des Populations, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

à l'exception :

- des correspondances aux parlementaires, président du conseil régional et président du conseil général ;
- des correspondances aux maires, aux conseillers généraux, aux membres des assemblées régionales, aux présidents des syndicats mixtes, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale ;
- des correspondances aux ministres, cabinets ministériels, et directions de l'administration centrale (hors sujets purement techniques) ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat.

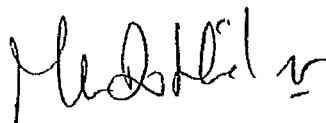
Article 2 : Dans l'exercice de ses responsabilités, Monsieur Yves ZELLMAYER peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Ampliation de cette décision sera dès sa signature adressée à la Préfète et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté n° 2014-SG-SCAADE 66 en date du 19 mai 2014 sont abrogées.

Article 4 : Le Secrétaire Général chargé et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

La Préfète ,



Marie-Christine DOKHÉLAR



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration
départementale de l'État

Arrêté n°2016-SG-SCAADE-018
en date du 4 janvier 2016

donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Monsieur Yves ZELLMAYER,
directeur départemental de la protection des populations de la Vienne

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Marie-Christine DOKHÉLAR, Préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté en date du 17 septembre 2012 portant nomination de Monsieur Yves ZELLMAYER, directeur départemental de la protection des populations de la Vienne ;

Vu la circulaire n° 5316 du 07 juillet 2008 du Premier Ministre relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 2014-SG-SCAADE 67 en date du 19 mai 2014 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Yves ZELLMAYER, directeur départemental de la Protection des Populations de la Vienne ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne,

ARRÊTE

Article 1^{er} Délégation de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à Monsieur Yves ZELLMAYER, directeur départemental de la Protection des Populations de la Vienne pour :

1) la réception et l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des programmes :

Ministère	BOP	Intitulé	Titres
Agriculture, agroalimentaire et forêt	206	sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	titre 2, 3, 5 et 6
Economie, Finances	134	développement des entreprises et du tourisme	titre 2, 3 et 5
Premier ministre	333	moyens mutualisés des administrations déconcentrées de l'état	titre 3 et 5
Economie, Finances	309	entretien des bâtiments	titre 3 et 5
Ecologie, développement durable et énergie	181	prévention des risques	titre 3 et 5
Economie, finances	723	contribution aux dépenses immobilières	

- répartir ces crédits entre les différentes actions de la direction départementale de la protection des populations ,
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

2) pour les recettes relatives à l'activité de son service.

Elle s'exerce sous réserve des dispositions des articles 4 et 5 ci-dessous.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent ou leur refuser cet avantage, dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999.

Article 2 : Pour le BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (action 2), un compte-rendu mensuel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé à la Préfète.

Article 3 :

Demeurent réservés à la signature de la préfète :

- les arrêtés attributifs de subventions et conventions de titre 6 (dépenses d'intervention) dont le montant est au moins égal à 45 000 euros, ainsi que toutes les lettres de notification, se rapportant à ces conventions et arrêtés ;
- les actes ou marchés engageant des dépenses de titre 3 (dépenses de fonctionnement) dont le montant atteint 125 000 euros HT, ainsi que tous les projets d'avenant ou décision de poursuivre ayant effet de porter la dépense totale au delà de ce montant ;
- les éventuels ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional sur les engagements juridiques.

Article 4 : Subdélégation est donnée à Monsieur Yves ZELLMAYER, directeur départemental de la Protection des Populations de la Vienne pour tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en application du code des marchés publics et des cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes.

Article 5 :

Seront soumis au visa préalable de la Préfète :

- tous les engagements relatifs à l'achat ou à la location de nouveaux locaux nécessaires
- au fonctionnement des services départementaux.

Article 6 : Monsieur Yves ZELLMAYER peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux fonctionnaires et agents de son service.

Une copie de cette subdélégation est adressée à la Préfète et au directeur régional des finances publiques.

Article 7 : Il sera adressé à la Préfète copie des observations que le directeur régional des finances publiques est amené à formuler concernant l'engagement des dépenses de l'ordonnateur secondaire délégué. La réponse à ces observations sera transmise sous couvert de la Préfète.

Article 8 :

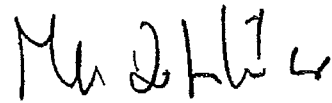
Monsieur Yves ZELLMAYER devra :

- signaler les difficultés particulières ou tout autre élément d'information méritant de l'être ;
- accompagner chaque convention ou arrêté attributif de subvention soumis à la signature de la préfète, d'un fond de dossier comprenant le descriptif de l'opération et un plan de financement.

Article 9 : Les dispositions de l'arrêté n° 2014-SG-SCAADE 67 en date du 19 mai 2014 sont abrogées.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la protection des populations de la Vienne et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète ,



Marie-Christine DOKHÉLAR

Handwritten scribbles or faint markings.



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration
départementale de l'État

Arrêté n°2016-SG-SCAADE-019
en date du 4 janvier 2016

donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean PROST,
directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Marie-Christine DOKHÉLAR, Préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2015-SG-SCAADE 008 du 3 mars 2015 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean PROST, directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel (DRCPN/ARH/CR n° 101) du 19 février 2015 nommant M. Jean PROST, directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne à compter du 9 mars 2015 ;

Vu l'arrêté n°2016/CAB/001 en date du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Jean PROST, Directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à M. Jean PROST, directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne ;

1- pour la réception et l'exécution du programme 176 « Police Nationale », action 2 – sécurité et paix publique, titre 3, BOP 4 : moyens des services de la zone de défense sud-ouest, UO 23 : DDSP de la Vienne ;

2- pour les recettes relatives à l'activité de son service.

Les engagements comptables et les mandatements des dépenses continueront à être effectués par le secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense sud-ouest (plate-forme zonale « CHORUS »).

Cette délégation s'exerce sous réserve des dispositions des articles 3 et 4 ci-dessous.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent ou leur refuser cet avantage, dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999.

Article 2 :

Demeurent réservés à la signature de la Préfète :

- les actes ou marchés engageant des dépenses sur le titre 3 (dépenses de fonctionnement) dont le montant atteint 125 000 € HT, ainsi que tous les projets d'avenant ou de décision de poursuivre ayant effet de porter la dépense totale au-delà de ce montant ;
- les éventuels ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré sur les engagements juridiques.

Article 3 :

Seront soumis au visa préalable de la Préfète :

- tous les engagements relatifs à l'achat ou la location de nouveaux locaux nécessaires au fonctionnement des services départementaux.

Article 4 : M. Jean PROST peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux fonctionnaires et agents de son service placés sous son autorité.

Une copie de cette subdélégation est adressée à la Préfète et au directeur régional des Finances Publiques.

Article 5 : Il sera adressé à la Préfète, copie des observations que le directeur régional des finances publiques, contrôleur financier déconcentré, est amené à formuler concernant l'engagement des dépenses de l'ordonnateur secondaire délégué. La réponse à ces observations sera transmise sous couvert de la Préfète.

Article 6 :

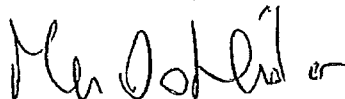
M. Jean PROST devra :

- 1 - produire chaque année à la Préfète les éléments destinés au rapport annuel de performances ;
- 2 - signaler les difficultés particulières ou tout autre élément d'information méritant de l'être ;
- 3 - accompagner chaque convention ou arrêté attributif de subvention soumis à la signature du préfet d'un fonds de dossier comprenant le descriptif de l'opération et un plan de financement.

Article 7 : Les dispositions de l'arrêté n° 2015-SG-SCAADE 008 en date du 3 mars 2015 sont abrogées.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète



Marie-Christine DOKHÉLAR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration
départementale de l'Etat

Arrêté n°2016-SG-SCAADE-021
en date du 4 janvier 2016

donnant délégation de signature a M. Denis BORDE ,
directeur interdépartemental des routes centre ouest en matière de gestion
du domaine routier et de police de la circulation routière

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code du domaine de l'État ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;
- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Marie-Christine DOKHÉLAR, Préfète de la Vienne ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 3 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Centre -Ouest ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant du département de la Vienne à la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2015 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, nommant M. Denis BORDE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1^{er} groupe, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre Ouest à compter du 1^{er} juin 2015 ;

Vu l'arrêté n°2015-SG-SCAADE-021 en date du 2 juin 2015 donnant délégation de signature à M. Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes centre ouest en matière de gestion du domaine routier et de police de la circulation routière.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Denis BORDE directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest dans le Département de la Vienne :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
1) Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	L.112.1 à 7 du Code de la Voirie Routière
2) Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier	L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
3) Délivrance des accords de voirie pour : 3.1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 3.2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz, 3.3. Les ouvrages de télécommunication.	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
4) Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : 4.1. la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, 4.2. l'implantation de distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur terrain privé (hors agglomération) c) en agglomération (domaine public et terrain privé)	L 113.1 et suivants du Code de la voirie routière Circulaire 69-113 du 6 novembre 1969
5) Autorisation de création de voies accédant au réseau routier national	L 123-8 du Code de la Voirie Routière
6) Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales	
7) Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 23 décembre 1970
8) Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le Code de l'environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales	Article L 581-27 et suivants du Code de l'Environnement
9) Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire du 9 octobre 1968

B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
1 - Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées	Code de la route Art. R.422-4
2 - Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées - stationnement - limitation de vitesse - intersection de route – priorité de passage – stop - implantation de feux tricolores - mises en service - limites d'agglomérations : avis a posteriori - autres dispositifs	Code de la route Art R 411-3 à R411-8, R 413-1 à R413-10, R 415-8 Circulaire du 5 mai 1994
3 - Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	Code de la route Article R411-8 et article R411-18
4 - Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.	Code de la route Art R 411-21-1
5 - Avis du Préfet : 5.1. sur arrêtés temporaires de circulation sur les RN en agglomération 5.2. sur arrêtés permanents de circulation ainsi que sur tout projet envisagé par les maires, sur les RN en agglomération 5.3. sur arrêtés réglementant la circulation sur une voie d'une collectivité ayant une incidence sur la circulation sur le réseau	Code de la route Art R 411-8
6 - Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route Art R 411-20 Circulaire 703 du 14 janvier 1970
7 - Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales.	
8 - Autorisations en application des articles R421-2, R 432-7, R 433-4 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).	Code de la route Art R 421-2, R432-7, R 433-4
9 - Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).	
10 - Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : - la signalisation - l'entretien des espaces verts - l'éclairage - l'entretien de la route	
11 - Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts.	Circulaire 91-1706 du 20 juin 1991
12 - Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel.	Arrêté interministériel du 26 novembre 2003
13 - Agréments de sociétés de dépannage-remorquage sur autoroute et route express, après avis de la commission départementale.	

C) AFFAIRES GENERALES	
- Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
- Représentation de l'État aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant du domaine de compétence de la DIRCO	Code de justice administrative Art R 431-10

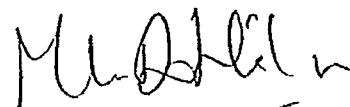
ARTICLE 2 : La Préfète se verra signaler les difficultés particulières ou tout autre élément méritant de l'être.

ARTICLE 3 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par décret du 16 février 2010, **M. Denis BORDE** peut déléguer la signature de tout ou partie des actes visés à l'article 1 ci-avant aux agents placés sous son autorité. Ampliation de cette décision sera dès sa signature adressée à Madame la Préfète de la Vienne et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Vienne.

ARTICLE 4 : Les dispositions de l'arrêté n° 2015-SG-SCAADE-021 en date du 2 juin 2015 sont abrogées et remplacées par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et le directeur interdépartemental des routes centre ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète,



Marie-Christine DOKHÉLAR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration
départementale de l'État

Arrêté n°2016-SG-SCAADE-022
en date du 4 janvier 2016

donnant délégation de signature à
M. Pascal REVEL, Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles R213.2 à R 213.6, R 213.10, R 213.13, R 216.4 et R 221.11, ainsi que 213.1.6 et D 213.1 .12 ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L-6332-1, L-6332-2, L-6341-1, L-6341-4, L-6372-2 ;

Vu le code du domaine de l'État et notamment ses articles L-34.1 à L-34.9, R53* et R 57.2 à R 57.9 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 93-479 du 24 mars 1993, modifiant le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 98.7 du 05 janvier 1998 modifiant le code de l'aviation civile (deuxième partie) et relatif aux services d'assistance en escale dans les aérodromes ;

Vu le décret n° 99-1162 du 29 décembre 1999 relatif à l'agrément des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

Vu le décret n° 2001-26 du 09 janvier 2001 modifiant le code de l'aviation civile (troisième partie) et relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

Vu les décrets n° 2002-24 du 3 janvier 2002 et n° 2002-1026 du 31 juillet 2002 relatifs respectivement à la police de l'exploitation des aérodromes et à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret 2008-158 du 22 février 2008 ;

Vu le décret n°2005-201 du 28 février 2005 modifiant le décret n°60-652 du 28 juin 1960 modifié portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2007-432 du 25 mars 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de Mayotte, des îles Wallis et Futuna, de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie, ainsi qu'à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;

Vu le décret n° 2007-775 du 09 mai 2007 relatif à la sûreté de l'aviation civile et modifiant le code de l'aviation civile (deuxième partie : Décrets en conseil d'État) ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Marie-Christine DOKHÉLAR, Préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 novembre 2003 relatif aux mesures de sûreté du transport aérien, notamment les articles 87, 88, 104, 105, 108 et 109 ; (les articles nommés ont été abrogés soit par l'arrêté du 03/12/2010 pour les 87, 88 et 104 et par l'arrêté du 11/09/2013 pour les 108 et 109) ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 janvier 2001 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2014 modifiant l'arrêté ministériel du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;

Vu l'arrêté ministériel n° 5410461 du 26 juillet 2012 portant nomination de M. Pascal REVEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2015-SG-SCAADE-044 en date du 20 novembre 2015 donnant délégation de signature à M. Pascal REVEL, Directeur de la sécurité de l'Aviation civile sud ouest ;

Vu la circulaire n° 1641 SBA du 29 mai 1997 relative à l'octroi des titres d'occupation temporaire et de droits réels sur le domaine public aéronautique ;

Vu la circulaire n° 98-46 du 15 avril 1998 relative à la délivrance et au retrait de l'agrément d'organismes d'assistance en escale sur les aérodromes ;

Vu la circulaire n° 090494 du 25 mai 2009 relative au conventionnement des entreprises ou organismes de formation à la sûreté de l'Aviation civile ;

Vu la décision du 02 avril 2014 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Pascal REVEL, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, à l'effet de signer :

A - La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes d'assistance en escale sur les aérodromes de la Vienne prévus par l'article R216-14 du code de l'aviation civile ;

B - L'accord sur les titres d'occupation, constitutifs ou non de droits réels du domaine public aéronautique de l'État dans la Vienne, conformément aux dispositions de l'article R 57-4 du code des domaines de l'État ;

C - La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de la Vienne ;

D - Les autorisations de lâchers de ballons ;

E - La délivrance des titres de circulation des personnes et des autorisations de circuler des véhicules côté piste des aérodromes ;

F - Les interdictions provisoires de survol ;

- Les autorisations de redécollage d'aéronefs en dehors des aérodromes,

- Les habilitations à utiliser les hélisturfaces, hydrosurfaces et bandes d'envol occasionnelles,

- Les autorisations de survol à basse altitude pour opérations de travail aérien ou activités particulières,

- La décision de rétention d'aéronef en application de l'article L 6231-1 du code des transports.

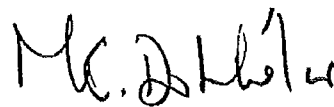
G - Pour l'exercice des missions conférées par l'article L 6332-3 du code des transports relatif au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;
H - L'agrément des associations aéronautiques ;
Les autorisations pour la photographie et la cinématographie aérienne.

Article 2 : M. Pascal REVEL, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté n°2015-SG-SCAADE-044 en date du 20 novembre 2015 sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète,



Marie-Christine DOKHÉLAR

2000



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration
départementale de l'Etat

Arrêté n°2016-SG-SCAADE-023
en date du 4 janvier 2016

donnant délégation de signature à Monsieur Jacques LE MESTRE, Directeur interdépartemental des routes Atlantique, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière et en matière de contentieux et de représentation de l'état

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Marie-Christine DOKHÉLAR, Préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2011 nommant M. Jacques LE MESTRE, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe, directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 26, 27, 30 et 31 octobre et 6 novembre 2006 confiant la responsabilité de sections du réseau routier national structurant dans les départements des Pyrénées-Atlantiques, de la Charente, de la Charente Maritime, de la Vienne, des Landes, de la Gironde et des Deux-Sèvres à la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2011 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n° 2014-SCAADE 80 en date du 19 mai 2014 donnant Délégation de signature à Monsieur Jacques Le Mestre, Directeur interdépartemental des routes Atlantique, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière et en matière de contentieux et de représentation de l'état ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE :

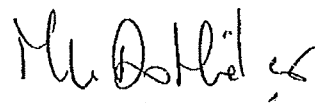
Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Jacques LE MESTRE, directeur interdépartemental des routes Atlantique, à l'effet de signer au nom de la Préfète, dans le cadre des attributions et compétences dévolues à son service, toutes décisions dans les matières énumérées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : Monsieur Jacques LE MESTRE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité.
Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté n° 2014-SCAADE-80 en date du 19 mai 2014 sont abrogées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Atlantique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète,



Marie-Christine DOKHÉLAR

ANNEXE à l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-023
en date du 4 janvier 2016

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A – Gestion et conservation du domaine public routier		
A1	Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public routier ;	Art R53 du code du domaine de l'Etat, Art L113-1 et suivants
A2	Délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé ;	
A3	Approbation des avants-projets de plans d'alignement ;	Art L112-2 du code de la voirie routière
A4	Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, toutes nationales classées voies express ;	Art L112-3 code de la voirie routière
A5	Procès-verbaux de bornage pour la délimitation du domaine privé de l'Etat par rapport à des propriétés privées mitoyennes ;	Art 646 du code civil
A6	Notification des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ;	Loi du 29 décembre 1892
A7	Mises en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public et accord de prise en charge amiable ;	Art. L118-8 du Code de la voirie routière
A8	Convention de concession des aires de services	Circ. n°78-108 du 23/08/78, Circ. n°91-01 du 21/01/91 et Circ. n°2001-17 du 05/03/01
A9	Protocoles d'accord amiable pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules	Art. 2044 du code civil
A10	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Arrêté du 4 août 1948 modifié par arrêté du 23 décembre 1970
B – Police de la circulation, exploitation des routes et sécurité		
B1	Réglementation de la circulation sur les ponts ;	Art. R422-4 du code de la route
B2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers non couverts par les arrêtés permanents sur le réseau de la DIR-A ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B3	Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B4	Mise en demeure adressées aux responsables d'infractions relatives à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que tous les actes ou correspondances ayant pour objet l'application dudit décret.	Art.R. 418-9 du Code de la route
B5	Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et au personnel nécessaires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR-Atlantique, à d'autres services publics ou à des entreprises privées	Art.R421-2 et R.432-7 du Code de la route

C – <u>Représentation devant les juridictions</u>		
C1	Mémoires en défense et notes en délibérés destinés aux juridictions administratives de premières instances ;	Code de justice administrative
C2	Représentation de l'Etat aux audiences des juridictions administratives et judiciaires	Code de justice administrative et codes de procédures civile et pénale



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration
départementale de l'État

Arrêté n°2016-SG-SCAADE-024
en date du 4 janvier 2016

donnant délégation de signature à Monsieur Benoît JULLIEN,
directeur du service départemental des archives

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code du Patrimoine, livre II ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1421-1 à L.1421-2,
D.1421-1 à D.1421-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et
à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la
délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française
et en Nouvelle-Calédonie, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des
préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Marie-Christine DOKHÉLAR, préfète de la
Vienne ;

Vu l'arrêté n° 12015700 du 14 novembre 2012 de Mme le ministre de la culture et de la
communication portant affectation de M. Benoît JULLIEN en qualité de directeur des archives
départementales de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2014-SG-SCAADE-90 du 19 mai 2014 donnant délégation de signature à Monsieur
Benoît JULLIEN, directeur du service départemental des archives ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Benoît JULLIEN, directeur du service départemental des
archives de la Vienne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes
correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives :
correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du Conseil Général pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont il assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique sur les archives publiques :
- Les correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
- Les visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
- les avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.

c) contrôle scientifique et technique sur les archives et privées classées comme archives historiques : -
- Les documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :
- Les correspondances et rapports.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît JULLIEN, la délégation consentie à l'article 1^{er} sera exercée par M. Pierre CAROUGE, exerçant les fonctions de directeur-adjoint.

Article 3 : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat, les correspondances adressées aux présidents des syndicats mixtes, aux présidents des chambres consulaires, aux présidents des communautés de communes et des communautés d'agglomération sont réservés à la signature de la préfète.

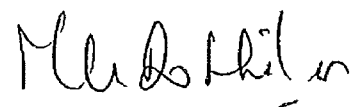
Article 4 : M. Benoît JULLIEN peut, par arrêté pris au nom de la préfète, subdéléguer sa signature aux agents de son service nominativement désignés.

Article 5 : Les dispositions de l'arrêté n° 2014-SG-SCAADE-90 en date du 19 mai 2014 sont abrogées.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et le directeur des archives départementales de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et dont une copie sera adressée à Monsieur le président du conseil départemental.

La Préfète,



Marie-Christine DOKHÉLAR



Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration
départementale de l'Etat

Arrêté n° 2016-SG-SCAADE-025
en date du 4 janvier 2016

donnant délégation de signature à Monsieur Thierry CLAVERIE, directeur académique des services de l'Education nationale de la Vienne.

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de l'éducation (ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000), notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu le décret n° 81.634 du 28 mai 1981 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2004- 885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85- 924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire),

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry CLAVERIE, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Vienne

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Marie-Christine DOKHÉLAR, Préfète de la Vienne ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée à Monsieur Thierry CLAVERIE pour :
- tous les actes tenant à l'organisation et au fonctionnement de ses services, les actes de gestion du personnel, de commande de biens et de services, à l'exception des actes nécessaires à l'aménagement et à l'entretien des biens immobiliers.

- La correspondance relative aux affaires du service, à l'exception des correspondances destinées à des conseillers généraux, parlementaires, membres des assemblées régionales, maires des villes chefs-lieux, présidents de communautés de communes ou de communautés d'agglomération.

Article 2 : Délégation est accordée à Monsieur Thierry CLAVERIE pour signer et adresser aux établissements publics locaux d'enseignement toute observation ou tout recours gracieux sur les actes de ces établissements transmis au titre du contrôle de légalité, à l'exception des déférés au Tribunal Administratif.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Thierry CLAVERIE pour adresser aux établissements publics locaux d'enseignement toute observation sur leurs budgets transmis au titre du contrôle budgétaire, sauf pour le règlement du budget par le représentant de l'Etat après avis public de la Chambre Régionale des Comptes à défaut de l'accord entre la collectivité de rattachement et l'autorité académique prévue par l'article L 421-11 e) du code de l'éducation.

Article 4 : Cette délégation s'exerce sous les réserves suivantes :
La Préfète reçoit copie des lettres d'observations et se voit signaler les difficultés particulières ou tout autre élément d'information méritant de l'être.

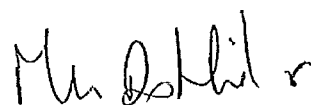
Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Thierry CLAVERIE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés.
Cette disposition ne s'applique pas aux décisions concernant l'organisation et le fonctionnement des services qui doivent être signées par Monsieur Thierry CLAVERIE.

Cet arrêté sera dès sa signature publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Article 6 : Les dispositions de l'arrêté n° 2015-SG-SCAADE-045 en date du 7 décembre 2015 sont abrogées.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale et les principaux des collèges publics de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

La Préfète,



Marie-Christine DOKHÉLAR



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration
départementale de l'Etat

Arrêté n° 2016-SG-SCAADE-028
en date du 4 janvier 2016

donnant délégation de signature en matière domaniale
à Mme Fabienne DUFAY, directrice départementale
des Finances publiques de la Vienne,

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le Département de la Vienne le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 nommant Mme Fabienne DUFAY, Administratrice générale des Finances publiques de classe exceptionnelle, Directrice régionale des Finances publiques de la région Poitou-Charentes et du département de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2014-SG-SCAADE-114 en date du 18 juillet 2014 donnant délégation de signature en matière domaniale à Mme Fabienne Dufay, Directrice régionale des Finances publiques de Poitou-Charentes et de la Vienne ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Marie-Christine DOKHÉLAR, Préfète de la Vienne ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Vienne,

ARRÊTE

Article 1er - Les dispositions de l'arrêté n° 2014-SG-SCAADE 114 du 18 juillet 2014 sont abrogées.

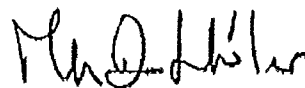
Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne DUFAY, Directrice départementale des Finances publiques de la Vienne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L. 69 (3 ^{ème} alinéa), art. L. 69-1, R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
5	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1 ^o et 2 ^o , R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
6	Participation du service Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
7	Au titre du « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat.	Art. R. 176 à R. 178 et R. 181 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.
	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte du Département de la Vienne, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.
8	Dans le cadre de l'avis domanial enrichi, sur l'examen de conformité des projets immobiliers aux orientations de la politique immobilière de l'Etat	Art. 42 II du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.
9	Passation de conventions d'utilisation pour les immeubles domaniaux mis à la disposition des services de l'Etat et de ses établissements publics	Art 128-14 du code du domaine de l'Etat

Article 3 : Mme Fabienne DUFAY peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à ses subordonnés. Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée à la préfecture et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des Finances publiques de la Vienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne

La Préfète,



Marie-Christine DOKHÉLAR



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration
départementale de l'Etat

Arrêté n° 2016-SG-SCAADE-029
en date du 4 janvier 2016

donnant délégation de pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs
à Mme Fabienne DUFAY, directrice départementale
des Finances publiques de la Vienne,

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers
prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

Vu les articles 1658 et 1659 du Code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles
d'impôts directs et des taxes assimilées ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction Générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction
Générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Marie-Christine DOKHÉLAR, Préfète de la
Vienne ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 nommant Mme Fabienne DUFAY, Administratrice générale des
Finances publiques de classe exceptionnelle, Directrice régionale des Finances publiques de la région
Poitou-Charentes et du département de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2014-SG-SCAADE-113 en date du 18 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir
d'homologuer les rôles d'impôts directs à Mme Fabienne Dufay, Directrice régionale des Finances
publiques de la région Poitou-Charentes et de la Vienne ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Vienne,

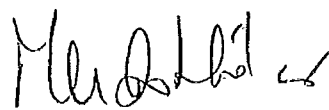
ARRÊTE

Article 1^{er}. : Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes
assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des
conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs de la
directrice départementale des finances publiques de la Vienne ayant au moins le grade d'Administrateur
des Finances publiques Adjoint.

Article 2. : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014-SG-SCAADE-113 en date du 18 juillet 2014 sont abrogées.

Article 3. : Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale des Finances publiques de la Vienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

La Préfète,



Marie-Christine DOKHÉLAR



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration
départementale de l'Etat

Arrêté n° 2016-SG-SCAADE-030
en date du 4 janvier 2016

donnant délégation de de signature en matière d'ouverture et de fermeture au public
des structures administratives relevant de la direction départementale des Finances publiques du
département de la Vienne
à Mme Fabienne DUFAY, directrice départementale des Finances publiques de la Vienne,

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 modifié relatif au régime d'ouverture au public des services déconcentrés de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction Générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 nommant Mme Fabienne DUFAY, Administratrice générale des Finances publiques de classe exceptionnelle, Directrice régionale des Finances publiques de la région Poitou-Charentes et du département de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-SG-SCAADE-116 du 18 juillet 2014 donnant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture au public des structures administratives relevant de la Direction régionale des Finances publiques de la région Poitou-Charentes et du département de la Vienne ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Marie-Christine DOKHÉLAR, Préfète de la Vienne ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Vienne,

ARRÊTE

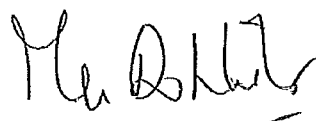
Article 1 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014-SG-SCAADE 116 du 18 juillet 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture au public des structures administratives relevant de la Direction départementale des Finances publiques de la Vienne, sont abrogées.

GA

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne DUFAY, directrice départementale des Finances publiques de la Vienne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture au public des structures administratives relevant de la Direction départementale des Finances publiques de la Vienne.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale des Finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

La Préfète,



Marie-Christine DOKHÉLAR



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration
départementale de l'Etat

Arrêté n° 2016-SG-SCAADE-031
en date du 4 janvier 2016

donnant délégation de signature
à Mme Fabienne DUFAY, directrice départementale des Finances publiques de la Vienne,
pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code des marchés publics ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;
- Vu le règlement (CE) n° 1422/2007 de la commission du 4 décembre 2007 ;
- Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances publiques
- Vu le décret n° 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique
- VU le décret du 11 juillet 2014 nommant Mme Fabienne DUFAY, Administratrice générale des Finances publiques de classe exceptionnelle, Directrice régionale des Finances publiques de la région Poitou-Charentes et du département de la Vienne
- Vu l'arrêté n° 2014-SG-SCAADE 115 en date du 18 juillet 2014 donnant délégation de signature à Mme Fabienne DUFAY, Directrice régionale des Finances publiques de la Région Poitou-Charentes et du Département de la Vienne, pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Marie-Christine DOKHÉLAR, Préfète de la Vienne ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE

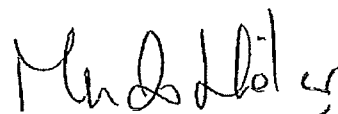
Article 1 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014-SG-SCAADE-115 du 18 juillet 2014 sont abrogées.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne DUFAY, directrice départementale des Finances publiques de la Vienne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 3 : Mme Fabienne DUFAY peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature aux fonctionnaires et agents de la DDFIP. Une copie de cette subdélégation sera adressée à la Préfète.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des Finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne .

La Préfète,



Marie-Christine DOKHÉLAR



Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration
départementale de l'Etat

Arrêté n°2016-SG-SCAADE-032
en date du 4 janvier 2016

donnant délégation de signature à M. Philippe LE BRIS,
administrateur des Finances publiques, adjoint de la directrice départementale des
Finances publiques de la Vienne, responsable du pôle pilotage et ressources, en matière
d'ordonnancement secondaire concernant les programmes 156, 309, 723 et 907

La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le code des marchés publics ;
- Vu la loi n° 82-213 du mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi organique n° 2011-692 du 1er août 2011 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'Etat pour les projets d'investissement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatifs aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Marie-Christine DOKHÉLAR, Préfète de la Vienne ;
- Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2009 portant nomination de Monsieur Philippe LE BRIS, Administrateur des Finances Publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques de Poitou-Charentes et de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2015-SG-SCAADE-007 du 1^{er} février 2015 donnant délégation de signature à M. Philippe LE BRIS, Administrateur des Finances Publiques, adjoint de la Directrice régionale des Finances publiques de la région Poitou-Charentes et du département de la Vienne, responsable du Pôle Pilotage et Ressources, en matière d'ordonnancement secondaire concernant les programmes 156, 309, 723 et 907 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne :

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe LE BRIS, administrateur des Finances publiques, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à l'effet de :

- recevoir les crédits en qualité de responsable de l'Unité Opérationnelle du BOP central du programme 156 « gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » (titres 2, 3, 5),
- répartir ces crédits entre les différentes actions du BOP,
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Philippe LE BRIS, administrateur des Finances publiques, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué :

- 1) pour la réception et l'exécution des opérations des programmes suivants :
 - programme 156 « gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - programme 309 « entretien des bâtiments de l'Etat »
 - programme 723 « contribution aux dépenses immobilières ».
- 2) pour les recettes relatives à l'activité de la DDFiP :
 - la délégation s'exerce sous réserve des dispositions de l'article 3 ci-dessous,
 - délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers, comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent ou leur refuser cet avantage, dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature de la préfète :

- les éventuels ordres de réquisition de la directrice départementale des Finances publiques,
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire sur les engagements juridiques,
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : Délégation est donnée, en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à M. Philippe LE BRIS, Administrateur des Finances publiques, pour la réception et l'exécution des opérations du programme 907 « Opérations commerciales des domaines ».

Article 5 : Délégation est donnée à M. Philippe LE BRIS, administrateur des Finances publiques, pour tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en application du code des marchés publics et des cahiers des clauses administratives générales, pour les dossiers relevant des Budgets Opérationnels de programmes précités.

Article 6 : Seront soumis au visa préalable de la Préfète, tous les engagements relatifs à l'achat ou à la location de nouveaux locaux nécessaires au fonctionnement des services de la DDFiP.

Article 7 : M. Philippe LE BRIS peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature aux fonctionnaires et agents de la DDFIP, sauf pour les actes ou marchés engageant des dépenses sur le titre 5.

Une copie de cette subdélégation sera adressée à la préfète et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2015-SG-SCAADE-007 en date du 1^{er} février 2015 sont abrogées.

Article 9 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

La Préfète,



Marie-Christine DOKHÉLAR

2014/11/11



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration
départementale de l'Etat

Arrêté n°2016-SG-SCAADE-033
en date du 4 janvier 2016

Donnant délégation de signature en matière de fiscalité directe à
Mme Fabienne DUFAY, Directrice départementale des Finances publiques de la Vienne,

La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu les articles D.1612-1 à D.1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 nommant Mme Fabienne DUFAY, Administratrice générale des Finances Publiques de classe exceptionnelle, Directrice régionale des Finances Publiques de la région Poitou-Charentes et du département de la Vienne

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Marie-Christine DOKHÉLAR, Préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2014-SG-SCAADE-117 du 18 juillet 2014 donnant délégation de signature en matière de fiscalité directe à Mme Fabienne DUFAY, Directrice régionale des Finances Publiques de Poitou-Charentes et de la Vienne ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

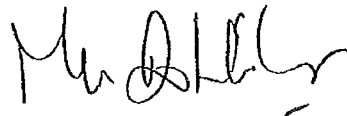
Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014-SG-SCAADE-117 du 18 juillet 2014 sont abrogées.

Article 2. : Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne DUFAY, Directrice départementale des Finances publiques de la Vienne, à l'effet de communiquer chaque année, aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département, les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D.1612-1 à D.1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 3. : La Directrice départementale des Finances publiques de la Vienne est autorisée à subdéléguer la délégation mentionnée à l'article 2 à certains de ses collaborateurs.

Article 4.- Le Secrétaire général de la Préfecture et la Directrice départementale des Finances publiques de la Vienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

La Préfète,



Marie-Christine DOKHÉLAR